



APPEL À PROJET

2017

Date limite de dépôt des dossiers : 31 janvier 2017

CADRAGE GENERAL

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville :

- mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire
- un contrat de ville unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques
- portage intercommunal des contrats adossés au projet de territoire afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans les dynamiques communautaires
- mobilisation prioritaire des politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales avant mobilisation des moyens spécifiques
- participation élargie des acteurs institutionnels
- principe de co-construction des contrats avec les habitants.

Le contrat de ville d'Elne repose sur :

► **Trois piliers**

- pilier cohésion sociale
- pilier cadre de vie et développement urbain
- pilier développement économique et emploi

► **3 axes transversaux**

- la jeunesse
- la lutte contre les discriminations
- l'égalité entre les hommes et les femmes

Ces trois axes transversaux doivent se décliner dans chacun des trois piliers et sur l'ensemble du contrat.

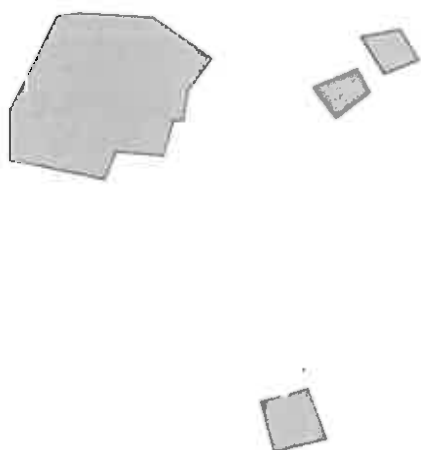
► **l'annexe relative au plan de prévention contre la radicalisation** - levier financier du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

La participation des habitants est intégrée dans l'ensemble du processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville au travers du conseil citoyen Illibérien.

LE CONTRAT DE VILLE D'ELNE

Le contrat de ville d'Elne a été signé le 2 novembre 2015 pour la période de 2015-2020.

Il concerne un quartier de la commune d'Elne (intégralité de la ville basse et une partie de la ville haute) identifié au terme de la nouvelle géographie de la politique de la ville, quartier prioritaire de la politique de la ville (décret 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la ville).



Le contrat de ville d'Elne intègre les piliers et axes transversaux cités dans le cadrage général du présent appel à projet.

Le contrat et ses fiches-actions sont disponibles sur les sites de la commune d'Elne et de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

APPEL A PROJET 2017

Cet appel à projet est destiné aux acteurs associatifs et autres organismes (collectivités territoriales, établissements publics...) intervenant en direction des habitants du quartier prioritaire afin de favoriser l'émergence de projets innovants et/ou expérimentaux impactant de manière concrète la vie des habitants de ce territoire.

Les projets déposés devront être en adéquation avec les priorités du contrat de ville d'Elne.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CONTRAT DE VILLE D'ELNE

Pilier cohésion sociale

Axe 1 Agir pour une meilleure réussite éducative

Objectifs opérationnels

- mieux accompagner les parcours scolaires
- soutien à la fonction parentale

Axe 2 Favoriser l'accès aux droits, outil d'inclusion sociale

Objectifs opérationnels

- accès à la santé
- favoriser la maîtrise de la langue française
- accès aux droits des familles
- accès à la culture

Axe 3 : Mener des actions de prévention

Objectifs opérationnels

- amplifier la prévention par l'accès aux sports
- promouvoir l'engagement des jeunes

Pilier développement économique

Axe 1 : Accompagner les parcours professionnels

Objectifs opérationnels

- lever les freins à l'emploi
- apporter une réponse adaptée aux parcours
- renforcer la coordination des acteurs de l'emploi

Axe 2 : Renforcer le dynamisme économique

Objectifs opérationnels

- soutenir l'entrepreneuriat, l'économie sociale et le circuit court et favoriser l'émergence de réseaux professionnels
- redynamiser la rue nationale

Axe 3 : Soutenir l'attractivité touristique en valorisant nos atouts patrimoniaux

Objectifs opérationnels

- penser une nouvelle stratégie touristique imbriquée dans les atouts communautaires
- travailler sur une communication modernisée et dynamique en cohérence avec le territoire
- prôner un office du tourisme moteur de l'attractivité touristique

Pilier renouvellement urbain

Axe 1 : Donner un habitat de qualité pour tous

Objectifs opérationnels

- mieux repérer l'habitat problématique
- mettre en place des actions ciblées en corrélation avec la politique communautaire de l'habitat
- rénover ou créer des logements adaptés dans le cadre du PLH intercommunal

Axe 2 : Lutter contre l'isolement et la carence en lien social

Objectifs opérationnels

- redonner des espaces de vie et de partage
- repenser la mobilité et le stationnement en cœur de ville
- permettre l'unité du quartier, sa liaison au reste de la ville ainsi qu'au territoire communautaire

Axe 3 : Redynamiser le centre-ville par le biais d'équipements publics moteurs

Objectif opérationnel

- nouvelle stratégie pour le cœur de ville imbriqué dans la stratégie communautaire

Au-delà du déploiement de ces axes, une attention particulière sera portée aux initiatives:

- qui s'inscrivent dans les priorités transversales prises en compte dans le contrat de ville (égalité femmes/hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations)
- qui favorisent le vivre ensemble en contribuant à promouvoir les valeurs républicaines, l'engagement citoyen, la tolérance, le respect mutuel.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Qualité attendue des projets:

Les co-signataires du Contrat de Ville soutiendront les projets répondant aux exigences suivantes :

- s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires
- s'inscrire en priorité dans les orientations thématiques et territoriales retenues dans le contrat cadre
- identifier précisément les besoins auxquels l'action vient répondre et la compétence du porteur de projet pour y répondre dans le délai d'un an maximum
- préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus dans le délai d'un an maximum
- être en capacité de produire une évaluation précisant les résultats qualitatifs et quantitatifs de l'action
- mener des actions en direction des publics les plus en difficulté en apportant une plus-value par rapport à la mobilisation du droit commun

Les projets innovants permettant d'associer les habitants à la conception de l'action feront l'objet d'une attention particulière.

Les porteurs de projet s'engagent à signer la charte de partage des valeurs républicaines annexée au présent appel à projets.

Modalités pratiques de dépôt des demandes de subventions:

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) assure la fonction de guichet unique pour les porteurs de projets.

Toute demande de subvention doit être déposée :

- en ligne sur le site extranet du CGET : addel.cget.gouv.fr
- en version électronique (format PDF) sur la boîte fonctionnelle suivante : ddcs-pole-cohesion-sociale@pyrenees-orientales.gouv.fr
- par voie postale, **en version originale signée**, à la DDCS – pôle Cohésion Sociale – 12 boulevard Mercader 66000 Perpignan

AVANT LE 31 JANVIER 2017

La demande de subvention est constituée:

- du **dossier** Cerfa n°12156.04 **signé**
- de la fiche SIRENE de moins de 3 mois
- du RIB portant une adresse correspondant à la fiche SIRENE
- du **compte rendu financier et qualitatif de l'année antérieure**, définitif ou intermédiaire, **signé** (Cerfa n° 15059.01) et complété sur le site extranet du CGET
- du dernier rapport d'activité approuvé
- de la charte de partage des valeurs républicaines complétée et signée.

La DDCS assure l'envoi du dossier de demande de subvention aux différents financeurs sollicités.

Les porteurs de projets doivent toutefois s'assurer auprès de ces institutions des éventuelles procédures particulières.

Les demandes de financement au Département doivent être déposées sur le portail dédié aux associations (www.pass66/1033-demander-une-subvention.htm).

► **Tout dossier incomplet ou déposé hors délai de l'appel à projets ne sera pas examiné**

► **Les reconductions d'actions présentées sans les bilans qualitatifs et quantitatifs définitifs ou intermédiaires ne seront pas examinées.**

Pour tout renseignement complémentaire, contactez vos correspondants:

Appui technique:

* Etat :

- Hatem Taleb, délégué du Préfet – hatem.taleb@pyrenees-orientales.gouv.fr – 06.88.20.91.00

- Bénédicte Sannier, déléguée du Préfet – benedicte.sannier@pyrenees-orientales.gouv.fr – 06.40.90.71.81

* Ville d'Elne:

- Florent Charre – florentcharre@ville-elne.com – 04.68.37.38.39

- Martine Rueda – martinerueda@ville-elne.com – 04.68.37.34.24

Appui administratif et financier :

- Véronique Chivalier DDCS

veronique.chivalier@pyrenees-orientales.gouv.fr – 04.68.81.78.48

- Martine Tolosa DDCS

martine.tolosa@pyrenees-orientales.gouv.fr - 04.68.81.78.83

